




Délibération
COMMERCE/DJ-JLD

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le 
ID : 017-211704150-20221006-2022_130ADHMCV-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

2022 – 130 ADHESION AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLETT Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, EHLINGER François, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 29/09/2022

Date de publication : 17 OCT. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour le Manager de centre-ville de Saintes de faire partie d'un réseau national et disposer des ressources nécessaires permettant l'anticipation des évolutions économiques et territoriales du commerce,

Considérant que le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) a pour vocation :

- D'accompagner la vie locale du commerce des villes et des territoires,
- De promouvoir le métier des managers commerce centre-ville, ville et territoire,
- De partager des bonnes pratiques et des outils concrets pour développer un territoire,



Considérant que l'adhésion de la Ville de Saintes à ce Club permettra au Manager et plus largement à la collectivité :

- D'être en contact avec un réseau de managers,
- D'avoir accès à différents forums de bonnes pratiques et de veille,
- De participer à de grands salons nationaux pour lesquels le CMCV offre des invitations,
- D'anticiper l'évolution économique et commerciale du territoire,
- De développer des outils pour mettre en place une stratégie de développement pour les commerces et notamment une bonne gestion des locaux vacants,
- De bénéficier d'une assistance concernant les questions fiscales et juridiques liées au métier,

Considérant que cette adhésion implique le versement annuel d'une cotisation d'un montant de 50 euros,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2022, chapitre 11, fonction 94, article 6281,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 22 septembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'adhésion de la Ville de Saintes au Club des Managers de Centre-Ville,
- Sur l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à l'adhésion annuelle au chapitre 11, fonction 94, article 6281 dans la mesure où elle ne subit pas une hausse supérieure à 10%,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Ammar BERDAÏ

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



STATUTS de l'Association « Club des Managers de Centre-Ville et de Territoire »

Article1 :Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre «Club des Managers de Centre- Ville et de Territoire ».

Article2 : But- Durée

L'objet de l'association est de promouvoir le poste de manager de centre-ville et de territoire et de favoriser les échanges entre Managers de centre-ville, travaillant au développement de l'attractivité des villes et de leur territoire.

Ces échanges consistent plus précisément à :

- Structurer, développer, et promouvoir le métier de manager de centre-ville;
- Définir les missions du métier de manager de centre-ville
- Contribuer à favoriser et à développer la mise en relation des managers de centre-ville;

Et toutes autres missions que le Conseil d'Administration aura décidé de s'attribuer.

La durée de l'Association est illimitée.

Article3 : Sièg

Le siège social est fixé au 38 rue des mathurins 75008 PARIS

Il pourra être transféré sur simple décision des membres du bureau et validé par envoi du CERFA à la préfecture.

Article4 : Composition

L'Association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs, associés, actifs ou adhérents.

Article5 : Conditions d'admission

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer en remplissant son bulletin d'adhésion et en l'envoyant au CMCV et être à jour de sa cotisation au plus tard 15 jours avant l'AG.

Article6 : Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de vingt euros et une cotisation annuelle de cinquante euros fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres associés, les partenaires institutionnels ou personne contribuant à la promotion, la visibilité et la valorisation du « métier » et du CMCV.

Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres associés n'ont pas le pouvoir de vote à l'assemblée générale.

Les membres actifs sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de cinquante euros fixée chaque année par l'assemblée générale, aucun remboursement ne pouvant être effectué à quelque titre que ce soit durant l'année.

Article7 : Radiation- Démission

La qualité de Membre se perd par:

- La démission : elle doit être adressée; par lettre recommandée, au président de l'association, qui en accuse réception. Le Président peut, quant à lui, mettre fin à ses fonctions en cours de mandat en informant de cette décision le conseil d'administration, convoqué à cet effet. Il est pourvu à son remplacement par le président(e) délégué(e) jusqu'à la fin du mandat à titre intérimaire.
- La radiation prononcée par le bureau pour nuisances volontaires ou induites au détriment du CMCV ; pour tout manquement d'un membre du bureau ou du conseil d'administration à suivre les lignes directrices du club, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- Le non-paiement de son adhésion induit une perte de son statut d'adhérent sans en être avisé.
- Le décès;
- En cas de radiation ou de démission, aucun remboursement de la cotisation n'est dû.

Article8 : Ressources

Les ressources de l'Association peuvent se composer:

- Des cotisations dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau et annexé au règlement intérieur;
- des ressources liées aux partenariats du club ;
- des subventions et participations accordées par des organismes publics ou privés;
- des ventes de produits, de services ou de prestations fournies par l'association;
- des dons;
- et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article9 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil d'au moins cinq membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs de l'Association. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé ainsi:

- un(e) Président(e),
- Trois Vice-présidents(es),
- un(e) Trésorier(e) / Secrétaire
- Deux délégués nationaux
- Un délégué général

Le bureau est élu pour deux ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat de ses membres remplacés.

Article10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois physiquement ou virtuellement, sur convocation du Président ou sur lademandu du quart desesmembres.

La présence ou la représentation via une délégation de pouvoir de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président(e)est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée Ordinaire

L'Assemblée Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de cotisation, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit chaque année dans les quatre mois qui suivent la clôture du bilan comptable.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre et lui déléguer son droit de vote en le munissant d'un pouvoir écrit. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration ainsi établie.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à l'assemblée générale par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Elle devra être composée du quart au moins des membres actifs, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, dans les formes et les délais prévus par cet article. Lors de cette réunion, l'Assemblée Ordinaire pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président(e) ou son représentant(e) assisté des membres du Conseil, préside et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier(e) ou son représentant(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, y compris sur celles qui y auraient été ajoutées sur la demande signée de la majorité absolue, déposée au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Dans le cas de réélection du bureau ou du conseil d'administration, tout membre actif peut déposer une liste accompagnée de son projet de mandature au secrétariat ou à la présidence dix jours au moins avant la réunion.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortant, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Toutes les autres délibérations de l'Assemblée annuelle sont prises à main levée et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart au moins des membres présents.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, à jour de leurs cotisations, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

L'approbation des modifications statutaires, les décisions de dissolution et de dévolution des biens sont de la compétence exclusive d'une telle assemblée.

Elle devra être composée du quart au moins des membres actifs, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, dans les formes et les délais prévus par l'article 11. Lors de cette réunion, l'Assemblée extraordinaire pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Il devra être statué, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour les sujets relevant de cette assemblée extraordinaire (modifications statutaires, décisions de dissolution, de dévolution des biens). Tous les autres sujets relevant d'une assemblée générale ordinaire seront votés à la majorité absolue.

Article13 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées et du Conseil d'Administration sont établis par le Secrétaire ou son représentant(e) et signés par le Président(e). Le Secrétaire ou son représentant (e) délivre, sur demande, toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des associés et des tiers.

Article14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

Il devra être soumis, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le règlement entre toutefois immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à son examen par l'Assemblée. Il devient définitif après l'agrément de cette dernière.

Article15 :Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le 5 juillet 2019

Robert MARTIN
Le président

Thibault le Carpentier
Responsable des Relations Institutionnelles





**ADHESION 2022
AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE VILLE
SIRET CMCV : 87923816000011**

(Exemplaire CMCV à remplir en lettres capitales et à retourner - Conserver une copie pour vous)

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

En qualité de :

De la ville / EPCI :

Adresse :

Région :

Téléphone :

Mail :@.....

Souhaite adhérer au Club des Managers de Centre ville pour l'année 2022.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en tant que PARTICULIER sur la plateforme participative CMCV :

<https://cmcv.plateforme-participative.fr/>

Je joins au formulaire un chèque individuel de 50€ à l'ordre du Club des Managers de Centre-Ville (Vous recevrez une facture ou un reçu fiscal en retour).

- J'autorise, par la présente, le CMCV à utiliser toutes les photos prises lors des manifestations, salon, congrès ou tout autre événement interne au CMCV ou auquel prend part le CMCV dans lesquelles je parais, à des fins, même commerciales, en rapport avec la promotion du club, du métier.

- J'autorise le CMCV à transmettre aux partenaires et aux autres membres du club mes coordonnées téléphoniques, mail et éventuellement postales.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès des responsables du CMCV.

Accusé réception de la cotisation 2022 d'un montant de 50,00 €.

Fait à :le :

**Président
Robert MARTIN**

Les chèques ou par virement bancaire (RIB ci-joint) sont à retourner à :

Christophe BARASTON, Délégué Général du CMCV

19 Impasse Voltaire
13400 AUBAGNE

cbaraston@clubdesmanagers.com
Tél : 06.64.64.09.02